

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'écologie et du développement durable

Arrêté du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais (zone de protection spéciale)

NOR: DEVN0320352A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 (II), L. 414-1 (III), R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1 (II), premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais » (zone de protection spéciale FR9112004) l'espace délimité sur les deux cartes au 1/100 000 ci-jointes, s'étendant sur le département de l'Hérault :

Sur la totalité du territoire des communes suivantes : Causse-de-la-Selle, Cazevieille, Guzargues, Pégairolles-de-Buèges, Le Rouet, Saint-André-de-Buèges, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Buèges ;

Sur une partie du territoire des communes suivantes : Aniane, Arboras, Argelliers, Assas, Brissac, Buzignargues, Ferrières-les-Verreries, Fontanès, Galargues, Garrigues, Mas-de-Londres, Les Matelles, Montaud, Montpeyroux, Notre-Dame-de-Londres, Puéchabon, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Privat, Teyran, Le Triadou, Vacquières, Valflaunès, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la zone de protection spéciale Hautes Garrigues du Montpelliérais figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Hérault, à la direction régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 2003.

Roselyne Bachelot-Narquin

ANNEXE
à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale)
FR9112004 HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIERAIS

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1- Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Aigle de Bonelli	<i>Hieraaetus fasciatus</i>
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>

2- Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

aucune espèce mentionnée